

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

**Conseillers :** En exercice : 13 Présents : 10 Pouvoir(s) : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée à 19h20), Mme Hélène BRACHET (arrivée à 19h09), Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. Laurent ROHART, Mme Fabienne CHANEL, M. Gérard CHANEL.

Absents excusés : M. ARANDEL Jean-Paul, M. Bastien FLACON, Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir : M. Bastien FLACON à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. André VAGNAIR

### OBJET DELIBERATION N° 2022-10-60

#### PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE 2022 - 2026

Le plan de viabilité hivernale présenté en annexe a pour objet de définir les modalités d'intervention lors d'un épisode neigeux ou de verglas.

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- La définition des voies communales déneigées et salées
- La définition des voies piétonnes déneigées et salées
- La période d'activation de l'astreinte hivernale et les horaires
- Les consignes de salage des voies
- Le matériel utilisé

Le Plan de Viabilité Hivernale s'appliquera de l'hiver 2022 à l'hiver 2026.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE le Plan de Viabilité Hivernale 2022 – 2026 annexé à la présente délibération.**

**AUTORISE le Maire à signer le Plan de Viabilité Hivernale.**



Le Maire

Le secrétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

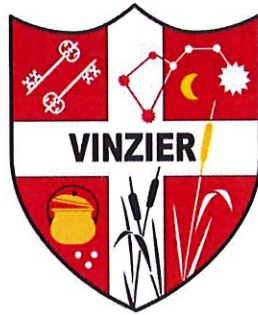
Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 074-217403088-20221011-D2022\_10\_60-DE



# Plan de viabilité hivernale PVH

## Commune de VINZIER

### Hiver 2022 / 2026



# SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
1.1. Nature et statut du document.....	3
1.2. Les principes généraux du document.....	4
2. Le réseau de voirie.....	5
2.1. Voirie routière.....	5
2.2. Voirie piétonne.....	5
3. Principes de l'organisation .....	5
3.1. La commande du maître d'ouvrage.....	5
3.2. Période d'activation de la viabilité hivernale .....	5
3.3. La définition des niveaux de service.....	6
3.4. Les objectifs de qualité.....	6
3.5. Situation exceptionnelle .....	7
3.6. Consignes de traitement et plans de salage.....	7
4. Les moyens dédiés à la vh.....	7
4.1. Les circuits d'intervention.....	7
4.2. Les outils.....	8
4.3. Les personnels.....	8
5. Exécution du service hivernal.....	9
6. Organisation du travail .....	9
6.1. Temps de travail .....	9
6.2. Organisation de l'astreinte.....	10
7. Bilan de l'hiver.....	10
8. Modalités de communication.....	10
9. Liste des annexes .....	10

Affaire suivie par Mme GIRARD Marie-Pierre

Maire : référent viabilité hivernale

Mairie de Vinzier

Adresse : 1 place de la Mairie – 74500 VINZIER

Tél. : +33 (0)4 50 73 61 19 ou 06 42 06 99 66

Mail : mairie@vinzier.com

Le présent document est disponible à l'adresse [www.vinzier.com](http://www.vinzier.com) ou sur demande en contactant : mairie@vinzier.com.

## 1. PRÉAMBULE

Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, L'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME. L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Vinzier s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.

Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.

En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».

Les dispositions prises dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

### 1.1. NATURE ET STATUT DU DOCUMENT

Le présent PVH formalise, en un document unique, la politique de viabilité hivernale de la Commune de Vinzier. Il s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la commune.

#### 1.1.1. VALIDATION

Rédaction par service administratif	Approuvé par délibération n° 2022-10-
Date : 29/09/2022	Date : 11/10/2022
Nom : VIOLLAZ Sophie	Nom : GIRARD Marie-Pierre
Visa : 	Visa : 

### 1.1.2. LISTE DE DIFFUSION

Un courrier d'information sur la validation du PVH est transmis aux destinataires suivants et disponible à leur demande en version informatique.

En interne	Madame le Maire
	Secrétaire Générale
	Agents des services techniques
	Conseil Municipal
En externe	Conseil Départemental de la Haute-Savoie
	Communes de l'APIEME
	CCPEVA

La liste des principaux contacts figure dans l'annexe 3.

### 1.1.3. MODALITÉS DE MISE À JOUR

Le PVH est mis à jour au moins une fois par an, avant le début de la période hivernale. S'il n'y a pas de mise à jour effectuée, le précédent PVH est appliqué.

Historique des versions :

Version	Date	Objet de la modification
v1 initiale	11/10/2022	Création suite à révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)

## 1.2. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DOCUMENT

La viabilité hivernale (VH) représente l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau.

Le service hivernal correspond à l'ensemble des mesures de prévention et de lutte mises en œuvre sur le réseau routier, contre les phénomènes routiers hivernaux.

Le PVH a pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs concernés ainsi qu'aux usagers institutionnels de la route, les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre pour essayer de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communal de Vinzier. Il regroupe les principes et modalités d'actions au niveau de la Commune, cela dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle et pratique dans les services techniques. Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre les divers acteurs.

## 2. LE RÉSEAU DE VOIRIE

Une vue d'ensemble du réseau est présente en annexe 1.

### 2.1. VOIRIE ROUTIÈRE

Le réseau routier de la commune de Vinzier est d'environ 17 km. Il est traversé par les routes départementales RD 32, RD 21, RD 121 et la RD 352.

- Aucune convention de déneigement de la voirie n'est passée entre la Commune et le Conseil Départemental.
- Aucune convention de déneigement de la voirie n'est passée entre la Commune et les Communes limitrophes.

### 2.2. VOIRIE PIÉTONNE

Les riverains ont l'obligation de déneiger la portion de trottoir le long de leur habitation afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité. Les personnes âgées ou handicapées sans famille proche ont la possibilité de recourir aux services de déneigement sur simple appel en mairie, sous réserve de la disponibilité du personnel.

Référence de l'arrêté : 2022-045

## 3. PRINCIPES DE L'ORGANISATION

### 3.1. LA COMMANDE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'obligations de résultats mais permet de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens de la Commune.

La Commune de Vinzier applique des principes de déneigement en cohérence avec son engagement pour une meilleure maîtrise du salage des routes. Ainsi, il n'existe pas d'obligation de maintien des chaussées au noir en permanence. Les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques et les voies sont obligatoirement raclées avant toute opération de salage.

En conséquence, des périodes de perturbations sont prévisibles et doivent inciter les usagers à la prudence.

### 3.2. PÉRIODE D'ACTIVATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

Deux périodes sont identifiées :

- du 01/11 au 30/04 où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- en dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

### 3.3. LA DÉFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE

Les niveaux de service expriment des objectifs de résultats déterminés en matière de viabilité, constatés par l'utilisateur. Ils permettent de définir les actions à mener selon les situations rencontrées, en partant du constat que tout ne peut être fait partout et à tout moment, aussi bien pour des raisons techniques que financières. Ils permettent de formaliser une hiérarchisation des actions à engager.

#### Niveaux de service routiers :

- Niveau de service prioritaire N1 : enjeux forts

#### Niveaux de service piétonniers :

- Niveau de service prioritaire P1 : enjeux forts

Les cartes des niveaux de service se trouvent en annexes 3a et 3b.

### 3.4. LES OBJECTIFS DE QUALITÉ

#### 3.4.1. DÉFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE

Les conditions de conduite sont un langage commun et précis permettant de qualifier l'état de la chaussée. Elles sont classées en 4 classes présentées dans le tableau suivant :

Condition de conduite hivernale	Traduction en état de chaussée	
	Verglas	Neige
C1 – conditions normale	Absence	Absence
C2 – conditions délicates	Formation localisée en faible épaisseur (condensation ou plaques de glace)	Neige fraîche ou fondante en faible épaisseur ou fondue dans les bandes de roulement
C3 – conditions difficiles	Formations généralisées par congélation d'humidité existante	Fraîche en épaisseur importante (>5cm) ou tassée et gelée en surface, congères en formation.
C4 – conditions impossibles	Formation généralisée suite à des pluies verglaçantes	Neige fraîche en forte épaisseur, présence de profonde ornières glacées, congères formées.

#### 3.4.2. OBJECTIFS DE QUALITÉ PAR NIVEAU DE SERVICE

##### Voirie routière

Les opérations de déneigement sont engagées pour assurer la praticabilité du réseau suivant les horaires ci-dessous.

Niveau de service N1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	5h à 20h30	
Conditions de conduite minimales	C3	C3



## Voirie piétonne

Concernant les accès piétons identifiés et traités par la Commune, les opérations sont engagées pour assurer une praticabilité vers les principaux services de la Commune.

<b>Niveau de service P1</b>	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	10h à 16h les jours d'ouverture des services techniques	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

### 3.5. SITUATION EXCEPTIONNELLE

Une situation est considérée comme étant « exceptionnelle » si, malgré les dispositions prises en situation courante, les phénomènes météorologiques sur le réseau perdurent ou se multiplient (verglas généralisé suite à des pluies verglaçantes, chutes de neige continues et intenses, vigilance « neige et verglas » orange ou rouge annoncée par Météo France). D'autres facteurs comme une indisponibilité des personnels ou du matériel, un blocage de la circulation impactant le passage des engins de déneigement peut conduire à passer en situation exceptionnelle.

Dans ce cas, les niveaux de service et objectifs de qualité ne peuvent être garantis et tous les efforts sont concentrés pour rétablir la praticabilité du réseau principal dans la limite des moyens disponibles.

### 3.6. CONSIGNES DE TRAITEMENT ET PLANS DE SALAGE

La Commune de Vinzier est signataire de la Convention relative à la maîtrise environnementale de déneigement sur les routes du territoire Evian. C'est pourquoi le salage doit être maîtrisé et utilisé uniquement sur les points sensibles. Cette utilisation raisonnée permet de répondre aux objectifs de qualité définis au chapitre précédent.

Le salage est indépendant du niveau de service. Ainsi, certaines parties du réseau N1 ne sont pas salées, et certaines parties en N2 (fortes pentes par exemple) peuvent l'être mais plus tard.

Le réseau communal est traité au sel selon les plans de salage routier (Annexe 4a) et piétonnier (annexe 4b)

#### Traitements préventifs

Les objectifs de qualité définis ne nécessitent pas d'effectuer un traitement préventif.

#### Traitements curatifs

Les tableaux de consignes de traitement en curatif se situent en annexe 5.

## 4. LES MOYENS DÉDIÉS À LA VH

### 4.1. LES CIRCUITS D'INTERVENTION

Le détail des circuits d'intervention routiers est en annexe 6a et piétonniers en annexe 6b.

Les circuits sont susceptibles de connaître des adaptations selon les circonstances météorologiques ou autres.

## 4.2. LES OUTILS

### 4.2.1. LES ENGINES

La commune dispose des matériels suivants :

Porteur : CASE Maxxum 130

Saleuse : TREJON optimal DS – 1200 basculante

Lame : étrave transformable acier SICOMETAL GM10 – L : 2,20 à 3 m

Tracteur : ISEKI TM 3267 2020 NIM100095 pour les trottoirs et espaces publics

Tractopelle : CASE

Fraise à neige

Un contrôle et le réglage si nécessaire de ces matériels est réalisé au préalable de la saison hivernale.

### 4.2.1. LES FONDANTS

La capacité du(es) stock(s) est de :

- Sel en grain : 16 t

Le fondant utilisé est du chlorure de sodium uniquement, conforme à la norme NF EN 16 811-1.

L'approvisionnement en sel s'effectue auprès du Conseil départemental conformément à la convention du 19 décembre 2011.

Le suivi de la consommation de sel est réalisé.

### 4.2.2. LES OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION

- Sites météo : [www.Landi.ch/fr/météo](http://www.Landi.ch/fr/météo)

## 4.3. LES PERSONNELS

Nombre de personnel affecté à la voirie routière et piétonnière : 2 personnels (*en régie*)

Les personnels sont formés à leurs outils de travail et régulièrement aux spécificités de la viabilité hivernale.

## 5. EXÉCUTION DU SERVICE HIVERNAL

	Agents d'interventions
VEILLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser les prévisions météorologiques</li> <li>• Evaluer si le phénomène météorologique prévu sera « normal » ou « exceptionnel »</li> <li>• S'assurer de la disponibilité des équipes</li> <li>• Prévenir les entreprises sous-traitantes</li> <li>• Activer ou non les équipes de renforts</li> <li>• Informer les usagers en cas de situation exceptionnelle</li> <li>• Préciser les phénomènes météorologiques sur un secteur déterminé (nature, intensité, heure)</li> <li>• Prendre la décision de patrouiller</li> <li>• Patrouiller</li> <li>• Caractériser et localiser les risques routiers (diminution adhérence, perturbation circulation)</li> <li>• Décider de l'intervention</li> <li>• S'assurer du bon état des porteurs, outils, matériaux</li> </ul>
INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les consignes (raclage, dosage, respect des plans de salage)</li> <li>• Nettoyage des matériels</li> <li>• Rendre compte des interventions</li> <li>• Rendre compte des décisions</li> </ul>

Les décisions sont consignées sur un registre et argumentées (main courante de l'annexe 7). Cela sert de socle en cas de recours juridique et permet d'alimenter le bilan de l'hiver.

En fin d'intervention l'agent complète une fiche de suivi d'intervention (annexe 8). Elle permet le suivi des heures et alimente également le bilan de l'hiver.

## 6. ORGANISATION DU TRAVAIL

### 6.1. TEMPS DE TRAVAIL

Selon le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

« Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 sous réserve des dispositions [de ce décret n°2001-623]. »

Selon le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## 6.2. ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le planning des astreintes des agents est établi au moins un mois à l'avance (Annexe 9).

## 7. BILAN DE L'HIVER

Le bilan est un document réalisé dès la fin de la période hivernale avec les informations qui sont collectées dans les centres techniques. Les données sont issues de la main courante, des fiches d'interventions et complétées par tout autres éléments susceptibles d'apporter des informations pertinentes (communication, formation, réunions, etc...).

Le bilan, présenté en conseil municipal à la sortie de l'hiver permet d'identifier des actions correctives, des évolutions et des innovations à mettre en place pour la saison suivante. Il est utilisé pour la communication externe.

## 8. MODALITÉS DE COMMUNICATION

*Les informations sont diffusées sur le site internet de la commune et facebook.*

## 9. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune

Annexe 2 : Liste des contacts

Annexe 3a : Carte des niveaux des services routiers

Annexe 3b : Carte des niveaux de service piétonniers

Annexe 4a : Plan de salage des routes

Annexe 4b : Plan de salage des zones piétonnières

Annexe 5 : Tableaux des consignes de traitement

Annexe 6a : Carte des circuits routiers

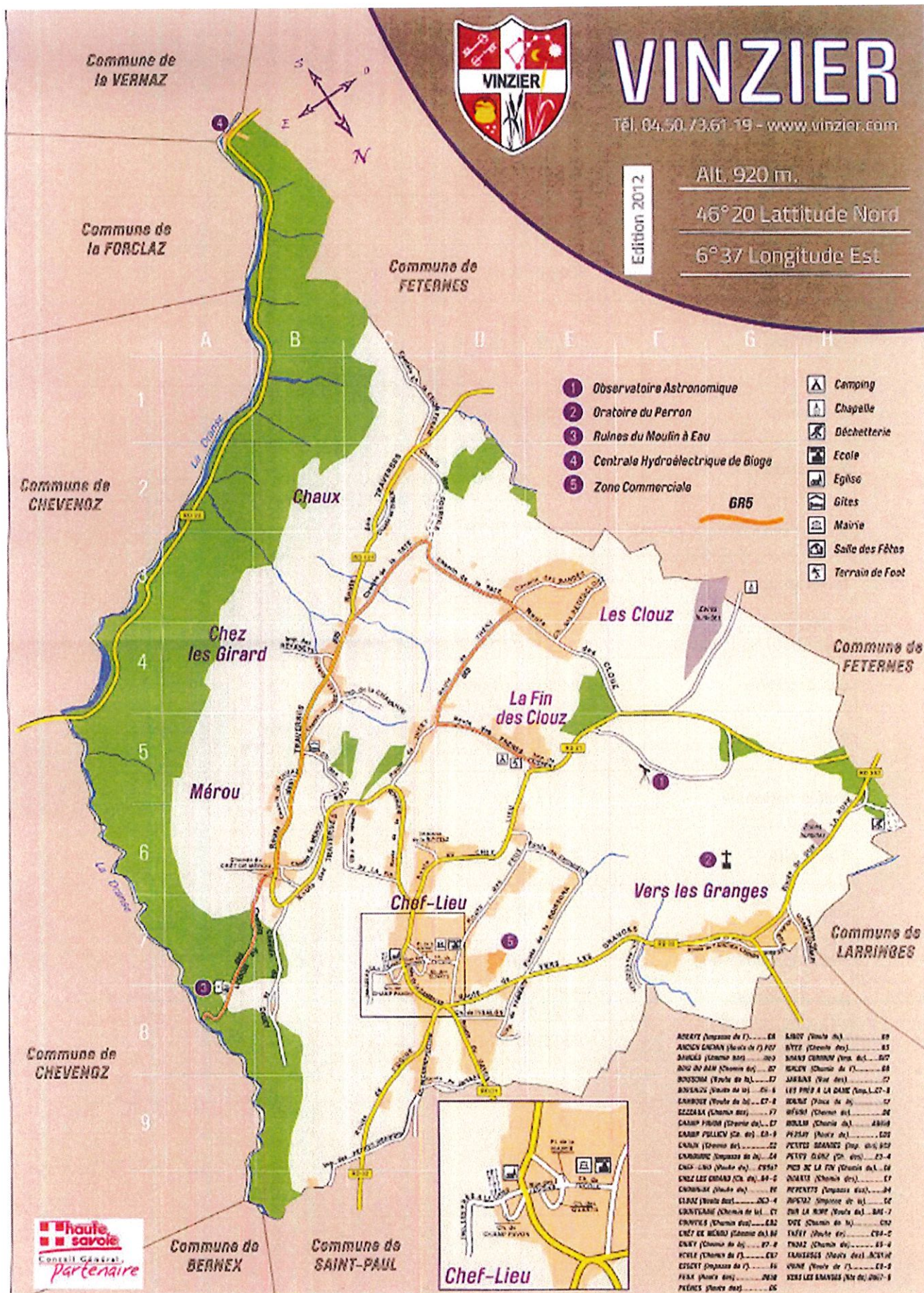
Annexe 6b : Carte des circuits piétonniers

Annexe 7 : Main courante

Annexe 8 : Fiche de suivi d'intervention

Annexe 9 : Tableau des astreintes

Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune

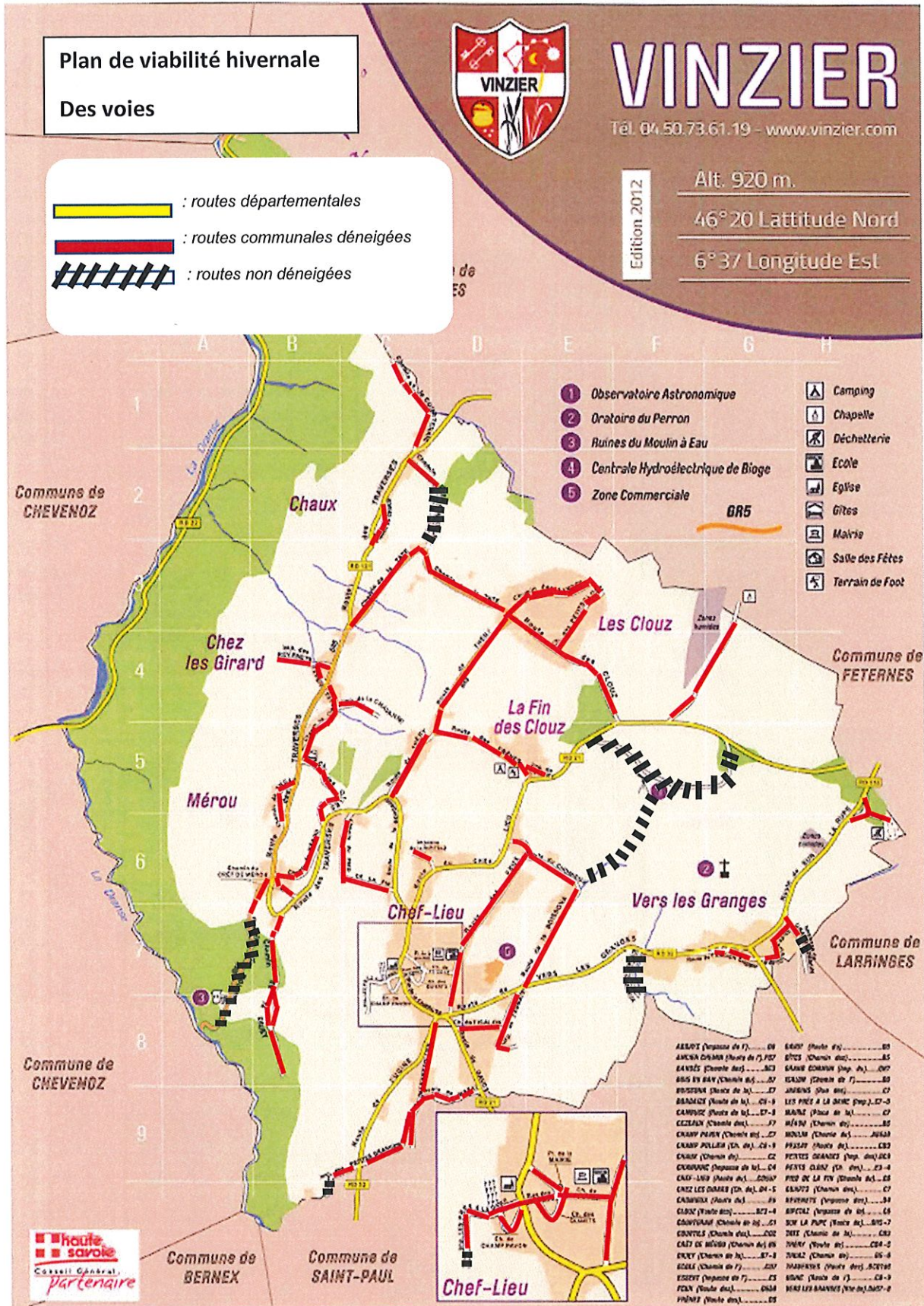


## Annexe 2 : Liste des contacts

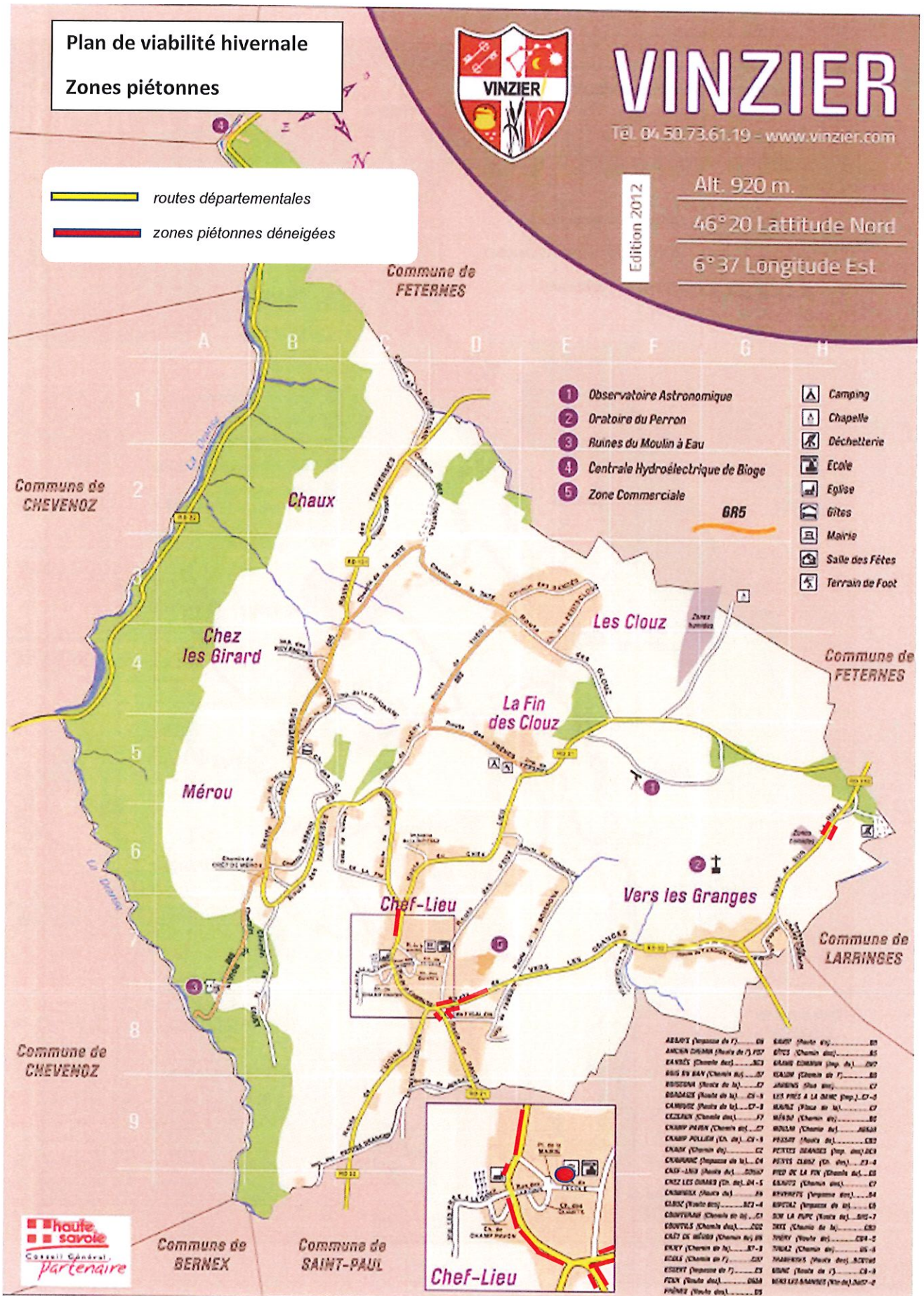
Désignation	Téléphone principal	Téléphone secondaire
CCPEVA	Accueil 04 58 57 03 00	
Saint Paul en Chablais	04 50 75 28 17	
Bernex	04 50 73 60 40	
Féternes	04 50 73 41 79	
Larringes	04 50 73 46 90	
Chevenoz	04 50 72 20 79	
Préfecture		
Sous-Préfecture	04 50 81 15 79	
Météo-France	32 50	
Pompiers Saint Paul Haut Gavot	18 - 112	
Gendarmerie	04 50 75 01 06	17 - 112
SAMU	15 - 112	
Police nationale	17 - 112	
Electricité	0 811 010 212	
Gaz	0 800 47 33 33	
Télécommunication	39 01	
Eau - CCPEVA	Astreinte technique 06 24 44 05 44	
Assainissement - CCPEVA	06 32 36 66 43	

Annexe 3a : Carte des niveaux de service routiers

Envoyé en préfecture le 14/10/2022  
 Reçu en préfecture le 14/10/2022  
 Publié le  
 ID : 074-217403088-20221011-D2022\_10\_60-DE



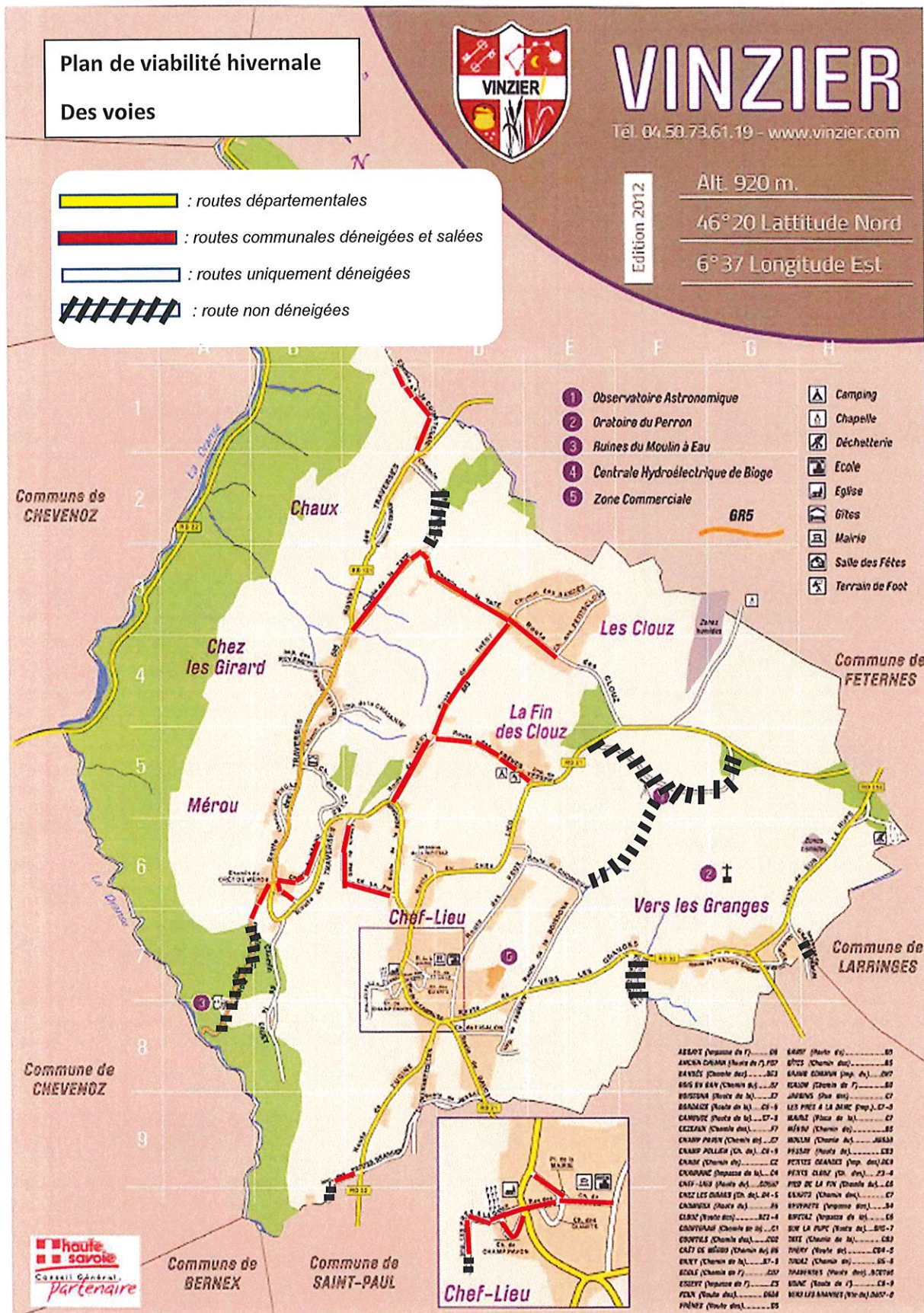
Annexe 3b : Carte des niveaux de service piétonniers



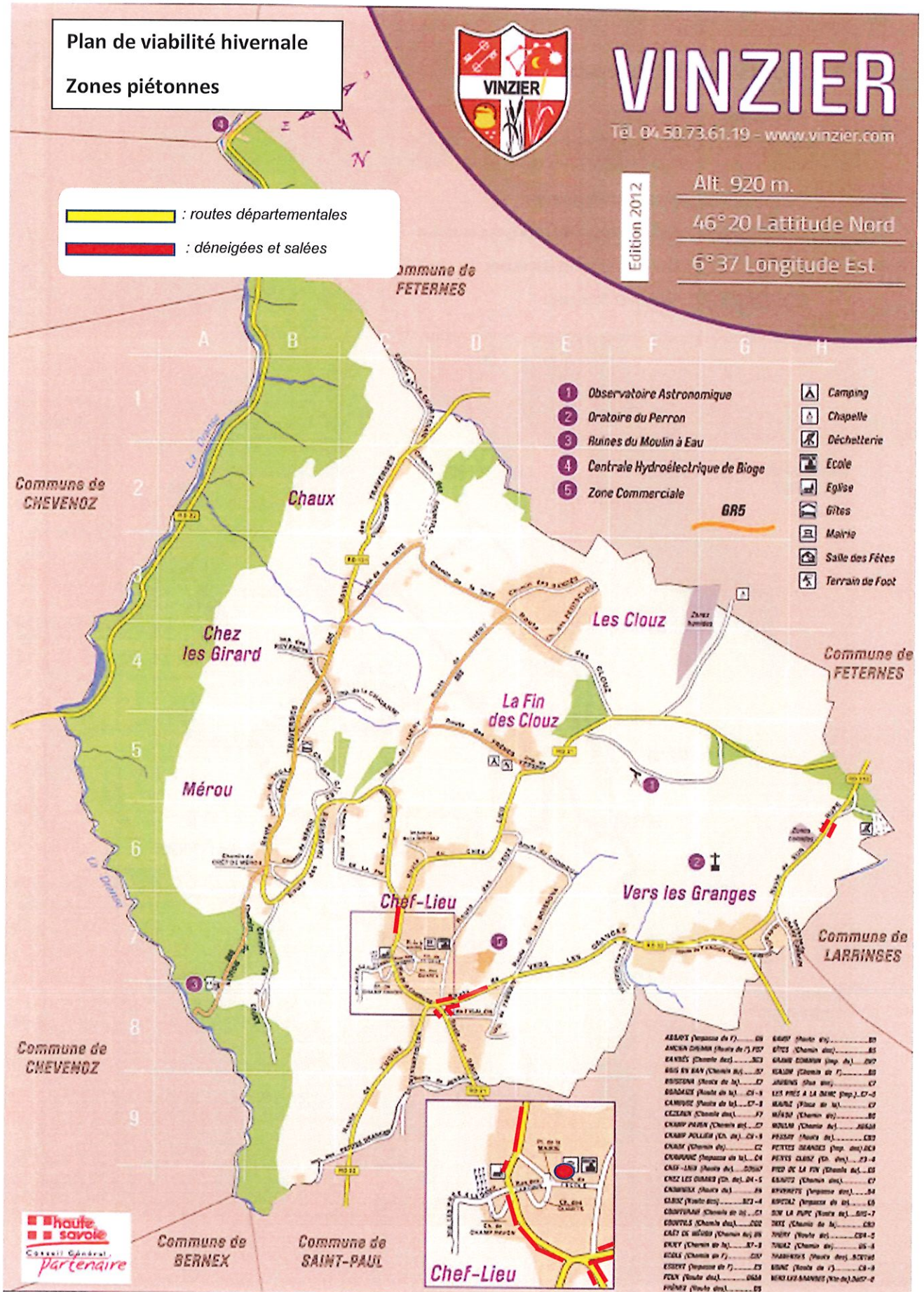


# Annexe 4a : Plan de salage des routes

Envoyé en préfecture le 14/10/2022  
 Reçu en préfecture le 14/10/2022  
 Publié le  
 ID : 074-217403088-20221011-D2022\_10\_60-DE







Annexe 4b : Plan de salage des zones piétonnières






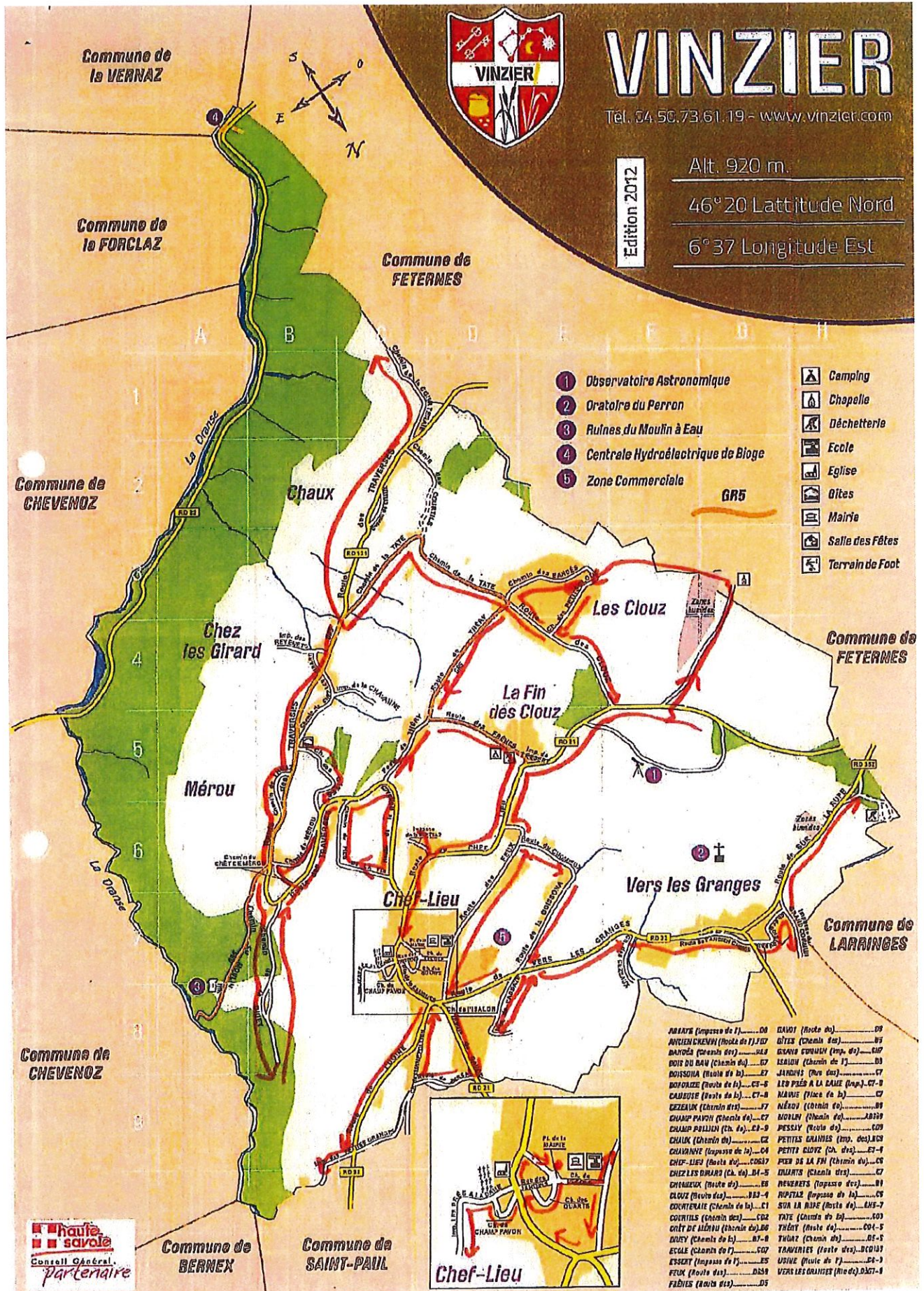
## Annexe 5 : Tableaux des consignes de traitement

### Tableau de consignes de traitement en curatif verglas

Phénomènes	Photos	Situation type	Condition de conduite attendue	Localisé /généralisé	Traitement
Gelée blanche		Ciel dégagé, sans vent, forte baisse des températures de chaussée	C2	Localisé la plupart du temps (OA, zones froides)	Pas de traitement / surveillance
Gel d'eau existante		Présence d'eau sur chaussée (pluie, coulures de neige, brouillard déposant de l'eau, condensation, etc.), avec refroidissement (ciel dégagé, par exemple)	C2 à C3	Localisé (coulures, brouillard, condensation...) à généralisé (pluie)	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sel en grain : 20 g/m<sup>2</sup></li> <li>- Bouillie : 15g/m<sup>2</sup> + 30%</li> </ul>
Brouillard givrant déposant		Brouillard (humidité 100%) dense, sans vent, températures négatives	C2 à C3	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sel en grain : 15 g/m<sup>2</sup></li> <li>- Bouillie : 15g/m<sup>2</sup> + 20%</li> </ul>
Pluies verglaçantes		Froid installé, situation de redoux en approche avec perturbations.	C3 à C4	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sel en grain : 30 g/m<sup>2</sup></li> <li>- Bouillie : 30 g/m<sup>2</sup> + 20%</li> </ul>

## Tableau de consignes de traitement en curatif neige

Phénomènes	Photos	Situation type	Traitement
Neige sèche		Neige chutant à des températures froides (-3°/-4°C). Poudreuse, volante.	Raclage en cours de chute <u>sans salage</u> . Attention aux zones de congères.
Neige humide		Neige en chute aux alentours de 0°C. Collante, se compacte.	Raclage en cours de chute sans salage. Salage unique en fin de chute à 10g/m <sup>2</sup> (bouillie ou sel en grain) suivant les plans de salage.
Neige mouillée		Neige en chute à des températures plus douces (+3/+4°C). Soupe, gicle.	Raclage en cours de chute sans salage. Surveillance des points sensibles.





### Annexe 7 : Main courante

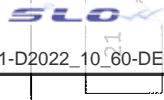
NOM DE LA COMMUNE CONCERNÉE : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Rôle :   
 Maire   
 Elu (autre)   
 Patrouilleur

Prestataire   
 Autre

°N Identification événement	Prise en compte de l'événement			Qualification et traitement de l'événement		Observations et commentaires
	Date	Heure	Appel émis (1) Reçu (2)	Identité de l'appelant, de l'appelé	Route / rue / place	



**Annexe 8 : Fiche de suivi d'intervention**


Commune de :

Nom de l'agent :

Date	Heures				Nature et lieu de l'intervention			Phénomène rencontré		Dosage appliqué	
	Début de poste *	Départ Intervention	Retour Intervention	Fin de poste*	Circuit – secteur concerné	Engin utilisé	Nature (patrouillage, racleage, salage)	Neige	Verglas	Sel en grain	bouillie

\* le début et la fin de poste comprennent le déplacement domicile/le lieu de travail. Ces informations sont nécessaires pour le calcul des heures supplémentaires

Observations :

Envoyé en préfecture le 14/10/2022  
 Reçu en préfecture le 14/10/2022  
 Publié le   
 ID : 074-217403088-20221011-D2022\_10\_60-DE



Annexe 9 : Tableau des astreintes



Planning d'astreinte du 1er janvier au 31 décembre 2022

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
1	S	M	M	V	D	M	V	L	J	S	M	J
2	D	M	M	S	L	J	S	M	V	D	M	V
3	L	J	J	D	M	V	D	M	S	L	J	S
4	M	V	V	L	M	S	L	J	D	M	V	D
5	M	S	S	M	J	D	M	V	L	M	S	L
6	J	D	D	M	V	L	M	S	M	J	D	M
7	V	L	L	J	S	M	J	D	M	V	L	M
8	S	M	M	V	D	M	V	L	J	S	M	M
9	D	M	M	S	L	J	S	M	V	D	M	V
10	L	J	J	D	M	V	D	M	S	L	J	S
11	M	V	V	L	M	S	L	J	D	M	V	D
12	M	S	S	M	J	D	M	V	L	M	S	L
13	J	D	D	M	V	L	M	S	M	J	D	M
14	V	L	L	J	S	M	J	D	M	V	L	M
15	S	M	M	V	D	M	V	L	J	S	M	M
16	D	M	M	S	L	J	S	M	V	D	M	V
17	L	J	J	D	M	V	D	M	S	L	J	S
18	M	V	V	L	M	S	L	J	D	M	V	D
19	M	S	S	M	J	D	M	V	L	M	S	L
20	J	D	D	M	V	L	M	S	M	J	D	M
21	V	L	L	J	S	M	J	D	M	V	L	M
22	S	M	M	V	D	M	V	L	J	S	M	M
23	D	M	M	S	L	J	S	M	V	D	M	V
24	L	J	J	D	M	V	D	M	S	L	J	S
25	M	V	V	L	M	S	L	J	D	M	V	D
26	M	S	S	M	J	D	M	V	L	M	S	L
27	J	D	D	M	V	L	M	S	M	J	D	M
28	V	L	L	J	S	M	J	D	M	V	L	M
29	S	M	M	V	D	M	V	L	J	S	M	M
30	D	M	M	S	L	J	S	M	V	D	M	V
31	L	J	J	D	M	V	D	M	S	L	J	S

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

ID : 074-217403088-20221011-D2022\_10\_60-DE





Planning d'astreinte du 1er janvier au 31 décembre 2023

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC
1	D	M	M	S	L	J	S	M	V	D	M	V
2	L	J	J	D	M	V	D	M	S	L	J	S
3	M	V	V	L	M	S	L	J	D	M	V	D
4	M	S	S	M	M	D	M	V	L	S	S	L
5	J	D	D	M	J	L	M	S	M	J	D	M
6	V	L	L	M	S	M	J	D	M	V	L	M
7	S	M	V	V	D	M	V	L	M	S	M	M
8	D	M	M	S	L	J	S	M	V	D	M	M
9	L	J	J	D	M	V	D	M	S	L	M	M
10	M	V	V	L	M	S	L	J	D	M	V	L
11	M	S	S	M	M	D	M	V	L	S	M	M
12	J	D	D	M	J	L	M	S	M	J	D	M
13	V	L	L	M	S	M	J	D	M	V	L	M
14	S	M	M	V	D	M	V	L	M	S	M	M
15	D	M	M	S	L	J	S	M	V	D	M	M
16	L	J	J	D	M	V	D	M	S	L	M	M
17	M	V	V	L	M	S	L	J	D	M	V	L
18	M	S	S	M	M	D	M	V	L	S	M	M
19	J	D	D	M	J	L	M	S	M	J	D	M
20	V	L	L	M	S	M	J	D	M	V	L	M
21	S	M	M	V	D	M	V	L	M	S	M	M
22	D	M	M	S	L	J	S	M	V	D	M	M
23	L	J	J	D	M	V	D	M	S	L	M	M
24	M	V	V	L	M	S	L	J	D	M	V	L
25	M	S	S	M	M	D	M	V	L	S	M	M
26	J	D	D	M	J	L	M	S	M	J	D	M
27	V	L	L	M	S	M	J	D	M	V	L	M
28	S	M	M	V	D	M	V	L	M	S	M	M
29	D	M	M	S	L	J	S	M	V	D	M	M
30	L	J	J	D	M	V	D	M	S	L	M	M
31	M	V	V	L	M	S	L	J	D	M	V	D

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 074-217403088-20221011-D2022\_10\_60-DE